



Février 2016

LU POUR VOUS!

Par

**Joël Biova DORKENOO, LL.M.,
Juriste International**

« Déclin, résistance et perspectives du droit français dans la compétition juridique mondiale »

**Par Enguerrand Serrurier – Doctorant en droit public, Centre Michel de L'Hospital –
Université d'Auvergne.**

Cet article essentiellement centré sur l'évolution du rayonnement du droit français au cours des deux ou trois derniers siècles est à relever dans les colonnes de la Revue de droit des affaires en Afrique (RDAA). Il donne en effet droit de cité à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) créé en 1993 en tant que corps législatif inspiré principalement du droit français. Il n'est donc pas indifférent aux utilisateurs de ce quasi-code de savoir d'où il vient, ne serait-ce que pour mieux le situer dans le concert des droits.

Il est généralement su que le droit français, ces dernières décennies, a perdu de son influence au niveau mondial et est considéré comme un droit vieillissant, non adapté aux réalités économiques en comparaison du droit anglo-saxon dit de Common Law. Tel est le constat que la contribution rapportée vient nuancer en considérant la place et l'avenir du droit français.

Le droit français a joui d'une réputation internationale inégalée durant plusieurs générations à travers le monde, en raison de « l'œuvre de codification et d'une conception rationnelle et systématisée de la matière juridique » reflétant un système de valeurs cartésien. Une



Février 2016

codification créatrice et une codification compilatrice ayant abouti au célèbre Code Napoléon en 1804, qui a bénéficié d'une remarquable propagation à l'échelle mondiale.

Néanmoins, les critiques se sont amplifiées ces dernières décennies en termes d'attractivité et d'efficacité, en comparaison avec le droit de Common Law, marqué par la place secondaire de la loi en tant que source de droit et le rôle principal du juge. En effet, selon l'auteur, le droit français subit un vieillissement non seulement à travers le Code civil (principal instrument de son essor) mais aussi par l'influence du droit international et des droits européens.

L'analyse économique des systèmes juridiques à la recherche d'un but politique sous des aspects scientifiques, dans le cadre d'une globalisation économique et d'une course aux investissements, a eu pour résultat la considération des droits continentaux et plus précisément du droit français comme repoussoir au commerce international (Rapports Doing Business de la Banque Mondiale de 2004 et des années suivantes). Ce rapport qui est l'œuvre d'économistes et non pas de juristes est contestable puisque non seulement « *effectué au nom d'une analyse économique du droit interprété dans un sens troublant, puisque le droit ne serait plus qu'une marchandise parmi bien d'autres, un bien de consommation approprié par les acteurs sur un marché où le produit le plus performant conquerrait un monopole par sa supériorité naturelle* », mais aussi en raison d'absence de prise en compte de données fiables. Cette transposition au droit du modèle commercial de la concurrence ne correspond pas au droit français.

Cependant, la reconnaissance des difficultés du droit français doit s'accompagner d'un travail d'introspection. Le droit français reste attractif, lisible, ordonné et a le mérite d'être accessible instantanément contrairement à la Common Law. La rédaction juridictionnelle (comparé aux décisions des juges anglo-saxons considérés comme de véritables pièces littéraires), le problème de l'inflation législative sont entre autres des améliorations qui peuvent être entreprises sans dénaturer la nature du droit français.

Le travail d'introspection et d'amélioration du droit français déjà entamé dans le cadre de réformes (droit des obligations etc.), de réflexions et propositions, d'institutions telles que l'Association Henri Capitant pour la culture juridique française, l'Institut international du droit d'expression et d'inspiration françaises (IDEIF) et la Fondation pour le droit continental, connaît une vitalité qui peut être renforcée si ces acteurs s'associent. Le droit d'inspiration française n'est pas condamné et son influence se maintient même dans les situations de coexistence avec la Common Law. Et l'auteur de se référer à l'exemple concret offert par OHADA regroupant actuellement, autour de 2783 articles, 17 pays en majorité de droit



Février 2016

d'inspiration française, créant une réglementation unique visant à assurer le développement économique.¹

La conception française du droit et les valeurs qu'elle véhicule, désignées par la « jurisfrancité »² n'a pas encore dit ses derniers mots dans le grand jeu de la compétition juridique mondiale, à laquelle l'Afrique est désormais partie prenante.

➤ Note biographique



Joël Biova DORKENOO est juriste international (LLM). Après plusieurs années de pratique dans divers secteurs d'activité (cabinet d'avocat, université, tribunal), il a choisi de se spécialiser en droit OHADA grâce au diplôme inter-universitaire Juriste OHADA qu'il prépare auprès des universités Paris II et Paris 13.

¹ Lire à ce propos *L'évaluation 2016 du droit de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) par le Doing Business*, par Aurélien Rocher, publié dans la Revue du Droit des Affaires en Afrique (RDAA). http://www.institut-idef.org/IMG/pdf/jan_16_rdaa_a_rocher_doing_business.pdf

² IDEF, Note Historique : <http://www.institut-idef.org/Note-historique.html>